



**DATE DE PUBLICATION : 02 mars 2020**

Le Gouverneur,

Vu l'article R142-20 du code monétaire et financier ;

DECIDE,

Le Secrétaire général de la Banque de France reçoit délégation de pouvoirs pour :

Veiller à l'élaboration de la politique et des consignes générales de sécurité relatives aux personnes, aux biens et à l'environnement applicables à Paris la Courneuve.

Le Secrétaire général peut subdéléguer les pouvoirs qui lui sont délégués par la présente décision aux agents du personnel des cadres du Secrétariat général.

Fait à Paris, le 2 mars 2020

François VILLEROY DE GALHAU